



Guide
des Bonnes Pratiques
entre
Communes
et
Intercommunalités



ADM

ASSOCIATION DES MAIRES
ET DES ÉLUS LOCAUX DU TARN

81

**Le guide a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée,
lors du 68ème Congrès des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
le samedi 22 juin 2019 à l'Ecole des Mines d'Albi**

Préambule

Au fil du temps, le législateur a considérablement étoffé le champ des compétences relevant obligatoirement de la responsabilité intercommunale.

L'évolution de la société réclame également souvent des échelles d'action élargies. C'est pourquoi il est nécessaire de repenser la place de l'intercommunalité et des communes dans le territoire.

Dans ce contexte, l'intercommunalité doit assumer des compétences obligatoires touchant au fonctionnement du territoire comme l'aménagement de l'espace, le développement économique et touristique, ainsi que l'eau et l'assainissement à partir de 2020, voire 2026.

Elle peut également opérer dans d'autres champs d'intervention de manière optionnelle, à savoir la protection de l'environnement, la politique du logement et de la ville, la voirie, les équipements culturels et sportifs, l'action sociale et pour finir la gestion des maisons de services.

Mais avant tout, l'intercommunalité doit surtout être un opérateur de solidarité territoriale au travers :

- de la mise à niveau des services sur l'ensemble du territoire, en recherchant l'équité dans la distribution, l'accès, les tarifications et le paiement des services publics ;
- de la territorialisation de son action par la mise en place de relais des services communautaires ;
- de la mutualisation des services au sein du bloc communal.
- des choix de répartition financière et de fiscalité.

Enfin, on peut noter qu'elle prend en charge de manière inéluctable, les compétences les plus techniques ainsi que les grands services collectifs comme l'eau, les déchets, la protection contre les inondations, etc..., que les communes n'ont plus capacité à mettre en œuvre seules.

Pour autant, les communes doivent demeurer le "point de contact" privilégié avec le citoyen et l'utilisateur y compris dans l'interface avec les compétences intercommunales.

Sommaire

ARTICLE I :

La gouvernance et la représentativité..... p 5 à 7

ARTICLE II :

La communication et la transparence..... p 8

ARTICLE III :

Le transfert de Compétences..... p 9

ARTICLE IV :

Les finances et la Fiscalité..... p 10



Il est donc primordial de promouvoir une logique d'intercommunalité de projet dans laquelle les communes gardent toute leur place.

Ainsi, malgré l'élargissement du territoire et l'enrichissement des compétences, la Communauté doit demeurer une intercommunalité dynamique, réactive, mais surtout de proximité.

Elle doit permettre à chaque commune de trouver sa place et de faire entendre sa voix, quelle que soit sa sensibilité.

Elle doit également souscrire à de vrais choix politiques, dégager de vrais axes de travail de l'action communautaire et transcender les logiques communales afin de valoriser l'intérêt commun du territoire.

Cet équilibre suppose donc de définir clairement le rôle et les responsabilités de l'ensemble des instances afin de contribuer à une relation harmonieuse et efficace entre les communes et les EPCI.

Pour conclure

Il s'agit donc de mettre en avant les principes fondateurs et les modalités d'organisation et de fonctionnement qui garantissent le respect de cet équilibre :

- cohérence territoriale,
- représentation équilibrée,
- démocratie de proximité
- coopération pour un projet commun
- préservation des spécificités territoriales

Nous espérons ainsi, qu'avec l'aide de ce document, la place de nos communes rurales restera toujours présente et indissociable dans l'action de nos territoires et qu'elle permettra de nous guider dans la construction de nos projets communautaires.

Nous sommes conscients des contraintes et des spécificités de notre territoire. L'objectif est donc de constituer un socle commun permettant de réguler les relations au sein du bloc communal, et garantissant ainsi aux communes, les plus petites et les plus fragiles, un pouvoir de décision.

Enfin, ce document ne doit pas être vu comme une contrainte ou une nécessité mais comme une « boîte à outils » amenée à évoluer au fil du temps et surtout à accompagner les élus à construire leur règlement intérieur.



ARTICLE I

La gouvernance et la représentativité

Une représentation équilibrée

- ⇒ Partager équitablement les sièges entre communes membres en suivant la règle de droit commun ou en y dérogeant par un accord local fixé par la loi du 9 mars 2015.
- ⇒ Tendre vers la parité dans les instances communautaires.
Le conseil communautaire portera une attention particulière au respect de la parité hommes-femmes dans les postes d'exécutifs et l'attribution des délégations.
- ⇒ Assurer une représentation équilibrée des communes membres au sein des commissions afin que toutes puissent s'exprimer et prennent une part active à l'élaboration du projet commun.

Une évaluation des Politiques Publiques indispensable

- ⇒ Faire un bilan des actions afin de mesurer la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'impact des politiques publiques en croisant les points de vue de l'ensemble des parties prenantes du territoire communautaire, comme les élus, les services, les associations, les partenaires, les citoyens... etc.
- ⇒ Prendre le risque de mettre en débat l'action publique en donnant aux élus membres, le moyen de la défendre et de l'amender, tout en reconsidérant les actions et les moyens mis en œuvre.
- ⇒ Donner aux élus, un outil d'aide à la décision, de développement et d'expérimentation de nouvelles stratégies, de dialogue et de débat démocratique avec les citoyens, de recensement des besoins et attentes des habitants et au final, d'évolution des services au sein du bloc communal.

Un fonctionnement efficace

- ⇒ Instaurer un règlement intérieur quelle que soit la taille de la communauté.
- ⇒ Définir un projet communautaire et les moyens de son évolution, dès le début du mandat, garant de l'identité et des spécificités territoriales, en s'appuyant sur une programmation pluriannuelle.
- ⇒ Mettre en place une Conférence des Maires, notamment si toutes les communes membres ne sont pas représentées au sein du bureau.
- ⇒ Créer des commissions thématiques en fonction des compétences transférées ou groupes de compétences (urbanisme, environnement, développement économique, social...).
- ⇒ Si l'EPCI est trop vaste, créer des comités de réflexion par secteur afin d'aborder les différents sujets les concernant et transmettre les comptes rendus aux commissions thématiques ou directement aux conférences des maires.
- ⇒ Prévoir que chaque commune membre soit représentée dans la commission des finances de la communauté.
- ⇒ Pour chaque projet concernant principalement une commune, recommandation de tenir des réunions de concertation avec l'ensemble du conseil municipal concerné.
- ⇒ Réaliser des rencontres de proximité informelles et conviviales avec tous les maires deux fois par an, afin d'échanger et débattre sur les projets et les politiques communautaires.
- ⇒ Organiser une Conférence territoriale au moins une fois par an entre les membres du conseil communautaire et l'ensemble des élus des communes membres de manière à créer un moment privilégié d'information et d'échange lors d'un moment important de la vie communautaire (Rapport d'activités annuel, DOB, projets structurants...).

et optimisé

- ⇒ Informer et associer également les personnels municipaux aux projets ou aux opérations communautaires qui auront lieu sur le territoire communal.
- ⇒ Favoriser les échanges entre le personnel intercommunal et communal (organiser des rencontres sur divers thèmes, mettre en place un réseau intranet...).
- ⇒ Tenir un calendrier exhaustif de toutes les commissions et réunions d'informations ou de concertation, avec également la mise en place d'un outil de gestion de planning en ligne (Consultation en ligne des RDV avec dates, horaires et lieux des réunions) .

ARTICLE II

La communication et La transparence

Pour créer une synergie avec les conseillers municipaux....

- ⇒ En début de mandat, dresser un état des lieux avec chaque conseil municipal sur les projets du territoire communautaire.
- ⇒ Associer les conseils municipaux aux grandes orientations de la communauté en les consultant de manière informelle.
- ⇒ Organiser des réunions tournantes dans les différentes communes membres (bureau, commission...).
- ⇒ Adresser les comptes rendus à chaque commune membre, afin qu'elle puisse les évoquer systématiquement à l'ordre du jour des conseils municipaux.

Pour développer une réflexion citoyenne sur le territoire communautaire...

- ⇒ Créer une publication communautaire à l'attention de l'ensemble des foyers et/ou insérer quelques « pages spéciales communautés » dans les bulletins municipaux.
- ⇒ Utiliser les nouvelles technologies en matière de communication et d'information comme les newsletters et les réseaux sociaux .
- ⇒ Installer dans chaque commune membre, des panneaux d'affichage destinés aux informations spécifiques à la communauté.
- ⇒ Organiser et inviter la population de tout le territoire de l'EPCI à des journées "portes ouvertes" pour présenter les différents projets communautaires réalisés dans les communes. (Exposition, visite, actualité...).
- ⇒ Instituer un Conseil de Développement, composé de personnes investies dans les milieux socioprofessionnel et associatif dans le but de formuler des propositions de nature à enrichir le projet communautaire et de débattre sur différents sujets du territoire.

ARTICLE III

Le transfert de compétences

Diagnostic et neutralité

- ⇒ Définir dans la mesure du possible, le niveau pertinent pour exercer une compétence en appliquant le principe de subsidiarité ; c'est à dire déterminer parmi les missions exercées par les communes, celles qui relèvent de la proximité et celles qui peuvent être exercées à une autre échelle de territoire. Ainsi de cet état des lieux, découleront les services et les fonctions qui pourront être transférés et mutualisés.
- ⇒ Utiliser l'intérêt communautaire comme un instrument de souplesse afin d'engager uniquement les opérations prioritaires et d'adapter les critères aux situations locales.
- ⇒ Associer des agents compétents à la commission préparatoire à la commission institutionnelle d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le responsable ou l'agent en charge des Finances, afin d'évaluer et d'expliquer avec précision toutes les dépenses et recettes liées à une compétence transférée.
- ⇒ Valoriser au sein de la CLECT, les transferts des équipements récents afin d'apporter une plus grande équité entre les communes membres (calcul du coût moyen annualisé, révision libre de l'AC, Fonds de concours...).
- ⇒ Recueillir l'avis du conseil municipal lorsqu'un équipement d'intérêt communautaire doit être réalisé sur le territoire de sa commune. L'objectif premier étant de trouver un consensus entre la communauté et la commune.
- ⇒ Faire une répartition géographique des équipements et des services communautaires juste et équilibrée sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE IV

Les finances et la fiscalité

Enrichir la concertation financière

- ⇒ A l'issue du débat d'orientation budgétaire de la communauté, réaliser un compte rendu à l'ensemble des conseillers municipaux.
- ⇒ Réaliser une analyse financière rétrospective et prospective afin d'anticiper les besoins en fiscalité et le développement des bases communautaires (diagnostic fiscal), si possible sur l'ensemble du territoire.
- ⇒ Informer respectivement chaque collectivité, en cas d'évolution des taux communaux et des taux intercommunaux.

Définir des objectifs de solidarité

- ⇒ Corriger des écarts de richesse (avec le FPIC en particulier).
- ⇒ Soutenir la capacité d'investissement des communes, notamment les plus petites, qui n'ont pas les moyens d'agir seules (travaux d'aménagement de bourg, d'enfouissement des réseaux, d'entretien des voiries, etc.).
- ⇒ Soutenir, grâce à des fonds de concours spécifiques, les investissements des communes sur des équipements de portée communautaire dont le rayonnement dépasse le périmètre de la commune.
- ⇒ Amorcer la mise en place et l'élaboration d'un schéma de mutualisation. (conventions de services, principes de règles tarifaires communes..).

Composition de la COMMISSION COMMUNES RURALES

Président

Monsieur Jean-Marc BALARAN, Maire de SAINTE CROIX

Membres :

Monsieur Christian MAS, Maire d'ALGANS
Monsieur Alain COUZINIE, Maire d'ARFONS
Madame Myriam VIGROUX, Maire d'ASSAC
Monsieur Serge LAZARO, Maire de FAYSSAC
Monsieur Guy SABLAYROLLES, Maire de LACAZE
Monsieur Claude ROQUES, Maire de LOMBERS
Monsieur Francis MATHIEU, Maire de NOAILHAC
Monsieur Michel COLOMBIER, Maire de PUYCALVEL
Monsieur Michel CASTAN, Maire de LE RIALET
Monsieur Alain TROUCHE, Maire de VILLENEUVE SUR VERE
Monsieur Jean-Paul ROCACHE, Maire de VIVIERS LES LAVAUUR



Maison des communes
188 rue de Jarlard
81000 ALBI
Tél : 05.63.60.16.30
E-mail : contact@maires81.asso.fr

